

EXPLOITANTS AGRICOLES : IMMATRICULEZ VOS ENGINES !

Laborantzako ibilgailuak matrikulatzeko araudiak zorroztu dira. Ez dira bakarrik traktoreak matrikulatu behar baizik eta beste tresna frango. Horra zer dion frantses legeak.

L'immatriculation de vos engins agricoles est obligatoire et concerne les tracteurs agricoles (TRA), les machines automotrices agricoles (MAGA : les pulvérisateurs automoteurs, les chariots télescopiques, les ensileuses, etc) et les véhicules agricoles remorqués (REA : benne, plateau, porte-outils, pulvérisateur, rouleau, semoir semi-porté, etc.).

La demande d'immatriculation de votre véhicule agricole est à réaliser sur le site de l'agence nationale des titrés sécurisés (ANTS) ou par un concessionnaire ou une société agréée. Son coût varie en fonction du taux du cheval fiscal. Le défaut d'immatriculation interdit la circulation sur la voie publique et expose son propriétaire à des peines d'amendes.

Enfin pour être totalement en règle, les véhicules agricoles ainsi que les remorques, même non attelées, doivent être couverts par une assurance responsabilité civile à présenter en cas de contrôle.

Contacts : Maël Béril-Heim, Nadia Benesteau, 05 59 37 18 82

